

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT N ° II-3533

présenté par
M. Fournier, Mme Sas, Mme Arrighi, Mme Pochon, M. Iordanoff, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	350 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	350 000 000
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
TOTAUX	350 000 000	350 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste appelle à un renforcement majeur des crédits affectés aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Les MAEC sont un outil du second pilier de la Politique agricole commune. Ce sont des engagements pris sur les fermes pour 5 ans, afin de répondre à de grands enjeux autour de l'eau, des sols, du bien-être animal, de la biodiversité, de la lutte contre les algues vertes... Elles supposent des changements de pratiques et de systèmes et rémunèrent les surcoûts et la prise de risque. Les MAEC, notamment les MAEC systèmes (couvrant l'entièreté de la ferme), sont un outil majeur de la transition agro-écologique. Pourtant, la France est l'Etat membre qui alloue la plus faible part du second pilier aux MAEC (22 %) avec comme objectif 5,9 % de SAU couverte par les MAEC, en régression par rapport à 2020 (6 %). Les organisations paysannes estiment à 1 milliard d'euros le financement annuel des MAEC pour engager une réelle transition. Dans son plan stratégique national 2023-2027, la France a fixé le budget annuel à 260 millions d'euros, financés à 80 % par le fonds FEADER.

De nombreuses fermes se sont engagées et ont signé un contrat MAEC : un signe très positif pour l'évolution de l'agriculture française. Mais le budget est largement insuffisant pour honorer les contrats signés par les paysans et paysannes lors de leur déclaration PAC. Depuis le mois de mai 2023, ils respectent le cahier des charges (assolements, réalisation de diagnostics...) et risquent de voir leur demande de MAEC purement et simplement rejetée. Dans de nombreuses régions, ils ne seront peut-être pas payés et restent dans l'incertitude. Le budget pour 5 ans s'élève en Bretagne à 90 millions d'euros, pour un besoin estimé à 150 millions d'euros, et en Nouvelle Aquitaine il s'élève à 71 millions d'euros pour un besoin de 258 millions d'euros. Certaines régions ont peut-être un « manque de financement » en apparence moins important, mais cela ne veut pas dire que le budget soit suffisant.

Ces régions ont pu anticiper le manque de budget en mettant des critères plus restrictifs et en effectuant un zonage territorial pour diminuer le nombre de bénéficiaires. Selon la Confédération paysanne, avec qui cet amendement a été travaillé, il manque environ 250 à 350 millions d'euros au niveau national. Au lendemain de la présentation de la planification écologique, il serait insupportable d'envisager que des fermes engagées et volontaires soient laissées sur le bord de la route à cause d'une sous-budgétisation des financements.

Dans l'attente d'une modification du plan stratégique national, qui ne pourra aboutir qu'en 2026 via un transfert des fonds du premier pilier vers le second pilier, le présent amendement propose d'allouer 100 millions d'euros supplémentaires pour les « Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique », s'ajoutant aux 117,2 millions d'euros déjà prévus par le projet de loi de finances au sein de l'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ».

En raison des contraintes de recevabilité financière au titre de l'article 40 de la Constitution de la V^e République, le présent amendement procède au mouvement de crédits suivants :

- Il abonde de 350 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »
- Il minore de 350 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action

01 « Allègements de cotisations et contributions sociales » du programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture TODE-AG ».

Si nous dénonçons la logique et les effets du dispositif TODE-AG que nous souhaitons remettre en cause, nous ne souhaitons pas pour autant grever les comptes de l'UNEDIC et de la MSA et nous demandons donc au Gouvernement à la fois de lever le gage et de remettre en cause le dispositif TODE-AG.